



Votre projet, notre métier

CHARTE D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP (PSH)

1. Objet et portée de la charte

La présente charte formalise l'engagement du Centre de Formation à garantir un accueil, un accompagnement et un environnement de formation accessibles à toutes les personnes en situation de handicap ou présentant un besoin spécifique.

Elle a vocation à être affichée dans l'établissement et diffusée publiquement, afin d'assurer une information claire, transparente et conforme aux exigences du Référentiel National Qualité (RNQ – Qualiopi).

Cette charte s'applique à tous les candidats, apprentis, stagiaires de la formation professionnelle, salariés et intervenants du CFA.

2. Principe fondamental : Egalité d'accès et inclusion

Le Centre de Formation s'engage à assurer à chaque apprenant :

- **Un accès équitable aux formations,**
- **Des conditions d'accueil adaptées,**
- **Une prise en compte effective de ses besoins spécifiques,**
- **Une protection contre toute forme de discrimination.**

Le handicap ne peut en aucun cas constituer un obstacle à l'accès, à la poursuite ou à la réussite du parcours de formation.

3. Engagements du CFA

3.1. Information accessible et transparente

Le CFA diffuse en continu une information claire sur :

- Les dispositifs d'accompagnement PSH,
- Le rôle du référent handicap,

*Cette charte est affichée au sein du Centre de Formation et accessible sur notre site internet.
Elle constitue le cadre officiel de notre engagement en faveur d'une formation inclusive et accessible à tous.*

- Les démarches à entreprendre,
- Les droits et appuis disponibles,
- Les partenaires spécialisés mobilisables.

Ces informations sont contenues au sein du Livret PSH et communiquées lors de toute demande après un premier échange avec la Référente Handicap de l'établissement.

3.2. Accueil individualisé et écoute active

Toute personne peut solliciter un entretien confidentiel avec le référent handicap, **sans condition préalable**, quel que soit le stade de sa candidature ou de sa formation.

Le CFA s'engage à :

- Accueillir chaque situation avec respect et neutralité,
- Écouter et analyser les besoins exprimés,
- Proposer des solutions adaptées au contexte de la formation et au parcours du candidat.

3.3. Analyse des besoins et accompagnement personnalisé

À l'issue d'un entretien dédié, le référent handicap élabore une **évaluation individualisée**, permettant de définir :

- Les besoins d'accompagnement,
- Les contraintes identifiées,
- Les aménagements envisageables,
- Les ressources internes et externes mobilisables.

L'objectif est d'assurer des conditions d'apprentissage optimales, dans l'intérêt exclusif de l'apprenant.

3.4. Mise en place d'aménagements raisonnables

Selon les préconisations officielles et les besoins identifiés, le CFA peut mettre en œuvre des aménagements tels que :

- Adaptation des conditions d'évaluation (ex. tiers-temps),
- Supports pédagogiques adaptés ou dématérialisés,
- Accès à des outils techniques ou matériels spécifiques,
- Accompagnement renforcé par l'équipe pédagogique,
- Organisation logistique ou administrative adaptée.

Ces mesures sont définies dans le respect des obligations réglementaires et du principe d'équité entre les apprenants.

3.5. Suivi régulier et continuité du parcours

Le CFA garantit :

- Un suivi personnalisé tout au long du parcours,
- Une coordination continue entre les équipes pédagogiques et administratives,
- Une réévaluation possible des aménagements en fonction de l'évolution des besoins,
- Une prévention active des ruptures ou difficultés.

3.6. Coopération avec les partenaires spécialisés

Le Centre de Formation travaille en lien avec les acteurs institutionnels compétents :

- MDPH, Cap Emploi, Missions Locales, structures médico-sociales,
- Employeurs et maîtres d'apprentissage,
- Organismes de santé, d'accompagnement ou d'accès aux droits.

Cette coopération vise à sécuriser l'ensemble du parcours d'apprentissage et d'insertion.

4. Engagements de la personne accueillie

L'apprenant est invité à :

- Informer le CFA de sa situation ou de ses besoins, au moment de la candidature ou à tout moment du parcours,
- Participer aux entretiens proposés,
- Fournir, le cas échéant, les documents nécessaires à l'élaboration des aménagements,
- Signaler toute difficulté rencontrée au cours de la formation.

Aucune déclaration n'est obligatoire ; toutefois, l'information partagée permet la mise en œuvre d'un accompagnement optimal.

5. Confidentialité et protection des données

Toute information communiquée dans le cadre du dispositif PSH est :

- Strictement confidentielle,
- Protégée conformément au RGPD et aux règles internes de sécurité,
- Accessible uniquement aux personnes habilitées,
- Utilisée exclusivement pour l'organisation de l'accueil et du parcours.

Le respect de la dignité, de la vie privée et de l'intégrité de l'apprenant constitue un principe fondamental.

CONTACT RÉFÉRENTE HANDICAP :

Madame MOLINA Marine
Référente Handicap

Tel. : 01 48 05 76 75
mm@groupeigf.com

**Disponible pour toute demande d'information ou
d'accompagnement.**

Paris, le 04/12/2025

GROUPE IGF

Centre de formation
10, rue de la Véga - 75012 PARIS
Siret: 330 084 781 00054
N° de déclaration 11752604175
Tél: 01.48.05.76.09 - Fax: 01.48.05.03.27

www.groupeigf.com
mail: contact@groupeigf.com